

L'an deux mil vingt-trois, le 26 Octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Octobre 2023

| | | | |
|---|-----------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 12 | | | |
| Présents : 8 | | | |
| Votants : 10 | | | |
| Votes | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 1 |

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 21 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 2 Novembre 2023

Le Maire,
Vincent LAUER

